

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 24 avril 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, aux commissions paritaires d'établissement, aux commissions paritaires régionales, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, aux commissions consultatives mixtes et au service de promotion de l'action sociale de l'université de Strasbourg pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026

NOR : MENH2610794A

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace et la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 914-1-2, L. 914-1-3 et R. 914-3-1 à R. 914-13-39 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles R. 211-505 à R. 211-584 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 modifiée relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la délibération de la CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;

Vu l'avis du comité social d'administration ministériel de l'éducation nationale en date du 14 avril 2026 ;

Vu l'avis du comité social d'administration ministériel de la jeunesse et des sports en date du 15 avril 2026 ;

Vu l'avis du comité social d'administration ministériel de l'enseignement supérieur de la recherche en date du 16 avril 2026,

Arrêtent :

CHAPITRE I^{er}

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1^{er}. – Les personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports régulièrement inscrits sur les listes électorales votent par internet pour les élections des représentants du personnel, fixées du 3 au 10 décembre 2026, aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, aux commissions paritaires d'établissement, aux commissions paritaires régionales, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, aux commissions consultatives mixtes académiques, interdépartementales et départementales et au service de promotion de l'action sociale de l'université de Strasbourg, dont la liste figure en annexe.

Art. 2. – Les scrutins mentionnés en annexe ont lieu, à titre exclusif, par voie électronique.

Art. 3. – Le présent arrêté fixe les modalités de fonctionnement de la solution de vote électronique par internet ainsi que les règles de gestion, de maintenance et les modalités d'expertise qui lui sont applicables.

Ces modalités d'organisation sont communes à plusieurs établissements publics placés sous la tutelle d'un même département ministériel. La consultation des comités sociaux d'administration ministériels se substitue ainsi à la

consultation des comités sociaux d'administration de proximité des établissements publics concernés en application de l'article R. 211-505 du code général de la fonction publique.

Art. 4. – Les scrutins mentionnés à l'article 1^{er} sont ouverts du 3 décembre 2026, 8 heures, heure de Paris, au 10 décembre 2026, 17 heures, heure de Paris.

Art. 5. – Le secrétaire général des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports, les recteurs de région académique, les recteurs d'académie, les vice-recteurs, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, la cheffe du service de l'éducation à Saint-Pierre-et-Miquelon, la cheffe du service de l'action administrative et des moyens, les chefs d'établissement des établissements publics locaux d'enseignement, les directeurs d'école, les présidents et directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur, les présidents et directeurs des établissements publics scientifiques et technologiques, les présidents et directeurs d'établissement public à caractère administratif, les directeurs d'établissements publics locaux du sport, les chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat des premier et second degrés informent les électeurs sur les modalités d'accès à la solution de vote électronique par internet et sur son fonctionnement général. Ils s'assurent de la matérialisation de ces informations électorales au sein de leurs structures respectives et de l'accessibilité de ces informations à l'ensemble des électeurs relevant de leur périmètre.

CHAPITRE II

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA SOLUTION DE VOTE ÉLECTRONIQUE PAR INTERNET

Art. 6. – La solution informatique conçue, développée et maintenue par le prestataire VOXALY DOCAPOSTE pour permettre le vote électronique par internet fait l'objet d'une expertise indépendante confiée au groupement solidaire CAPRIOR – ITEKIA. Cette procédure respecte les dispositions de l'article R. 211-518 du code général de la fonction publique et les recommandations de la délibération susvisée.

Dans le cadre de ses missions, l'expert indépendant a accès aux différents locaux de l'administration où s'organisent les élections ainsi qu'aux locaux des entreprises prestataires conformément aux dispositions de l'article R. 211-520 du code général de la fonction publique.

Les différents rapports de l'expert indépendant doivent être communiqués dans le format et les conditions prévues à l'article R. 211-519 du code général de la fonction publique.

Art. 7. – Une cellule de supervision technique est créée en application de l'article R. 211-522 du code général de la fonction publique pendant toute la durée des opérations de vote électronique. Cette cellule est composée en application de ce même article par des représentants de l'administration et notamment des membres de la direction de projet « Elections professionnelles 2026 », des agents de la société VOXALY DOCAPOSTE, prestataire de la solution de vote électronique et par l'expert indépendant du groupement solidaire CAPRIOR – ITEKIA. La composition de cette cellule de supervision technique sera portée à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté une candidature aux scrutins mentionnés en annexe.

Ses missions sont précisées par les articles R. 211-523 et R. 211-524 du code général de la fonction publique.

Art. 8. – Un centre d'assistance est créé en application de l'article R. 211-527 du code général de la fonction publique, à compter de l'ouverture de la plateforme de vote. Cette assistance se décompose en deux niveaux distincts.

De façon à aider les électeurs et les membres des bureaux de vote électronique et des bureaux de centralisation du vote électronique pendant les opérations électorales, des cellules d'assistance dites de niveau 1 sont créées à compter de l'ouverture de la plateforme de vote, au niveau des académies, vice-rectorats, services et établissements concernés par le déroulement de scrutins couverts par la solution de vote électronique ministérielle. Ces cellules sont accessibles par appel téléphonique non surtaxé et par messagerie électronique. Leurs modalités de fonctionnement sont publiées notamment sur les sites internet des ministères, des académies, des vice-rectorats et des établissements publics.

Ces cellules d'assistances sont accessibles aux horaires suivants :

- du 5 octobre au 2 décembre 2026 : de 9 h 30 à 17 heures ;
- pendant la période de vote : du lundi au vendredi de 8 heures à 20 heures et le samedi de 9 heures à 17 heures. Ces cellules seront fermées le dimanche 6 décembre. Le jeudi 10 décembre 2026, elles fermeront à 17 h 30 (heure de Paris).

Les membres de ces cellules d'assistance de niveau 1 peuvent faire appel au prestataire de la solution de vote électronique qui met en place une cellule nationale de support dite de niveau 2 pour la prise en charge de ces appels.

CHAPITRE III

INSTITUTION ET COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE ÉLECTRONIQUE ET DES BUREAUX DE CENTRALISATION DU VOTE ÉLECTRONIQUE

Art. 9. – La mise en œuvre de la procédure électorale est confiée à des bureaux de vote électronique (BVE) et des bureaux de centralisation du vote électronique (BCVE) créés en application du présent chapitre.

Il est institué un bureau de vote électronique pour chacun des scrutins figurant en annexe du présent arrêté. Tous les bureaux de vote électronique sont rattachés à un bureau de centralisation du vote électronique dont la cartographie est mentionnée en annexe du présent arrêté, à l'exception du bureau de vote électronique autonome relatif au scrutin ministériel de l'enseignement privé.

Art. 10. – Les bureaux de vote électronique exercent les compétences qui leur sont dévolues par les articles R. 211-539 à R. 211-542 du code général de la fonction publique. Ces compétences s'exercent sous réserve des compétences dévolues aux bureaux de centralisation du vote électronique, qui sont mentionnées à l'article 11 du présent arrêté. Ils sont notamment chargés de contrôler la régularité du scrutin et des opérations électorales pour les scrutins qui leur sont confiés et de s'assurer du respect des principes du droit électoral.

Dans le cadre de ces missions, les membres des bureaux de vote électronique peuvent consulter les éléments relatifs au taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté, à l'aide des identifiants électroniques qui leur ont été communiqués.

Les membres des bureaux de vote électronique assurent une surveillance effective du processus électoral et en particulier de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés.

Art. 11. – Les bureaux de centralisation du vote électronique exercent les compétences qui leur sont dévolues par les dispositions de l'article R. 211-543 du code général de la fonction publique.

Dans le cadre de leurs missions, les membres des bureaux de centralisation du vote électronique peuvent consulter les éléments nécessaires à l'exercice de leurs compétences à l'aide d'identifiants électroniques qui leur sont communiqués.

Art. 12. – En application de l'article R. 211-537 du code général de la fonction publique, le bureau de vote électronique est composé, pour chaque scrutin, ainsi qu'il suit :

- un président ;
- un secrétaire ;
- un secrétaire suppléant, le cas échéant.

Les personnes mentionnées aux trois alinéas susmentionnés sont désignées par l'autorité organisatrice du scrutin ;

- un délégué de liste et son suppléant, désignés par chacune des organisations syndicales ayant déposé une candidature. En cas de dépôt d'une candidature commune, il n'est désigné qu'un délégué et un suppléant par candidature.

La composition du bureau de vote électronique et la nomination des représentants de l'administration sont arrêtées, selon les scrutins, par les ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports, le recteur d'académie, le vice-recteur, la cheffe du service de l'éducation à Saint-Pierre-et-Miquelon, la cheffe du service de l'action administrative et des moyens ou le président ou directeur de l'établissement public considéré.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est représenté par le secrétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement, le secrétaire est remplacé par le secrétaire suppléant.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Art. 13. – En application de l'article R. 211-537 du code général de la fonction publique, le bureau de centralisation du vote électronique est composé, pour chaque scrutin, ainsi qu'il suit :

- un président ;
- un secrétaire ;
- un secrétaire suppléant, le cas échéant.

Les personnes mentionnées aux trois alinéas susmentionnés sont désignées par l'autorité organisatrice du scrutin ;

- un délégué de liste et son suppléant, désignés par chacune des organisations syndicales ayant déposé une candidature pour au moins un scrutin situé dans le champ de compétences du bureau de centralisation du vote électronique. En cas de dépôt d'une candidature commune, il n'est désigné qu'un délégué et un suppléant par candidature.

La composition du bureau de centralisation du vote électronique et la nomination des représentants de l'administration sont arrêtées selon le cas par les ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports, le recteur d'académie, le vice-recteur, la cheffe du service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est représenté par le secrétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement, le secrétaire est remplacé par le secrétaire suppléant.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

CHAPITRE IV

FRAGMENTS DE LA CLÉ PRIVÉE DE DECHIFFREMENT

Art. 14. – En application des dispositions des articles R. 211-541 et R. 211-543 du code général de la fonction publique, les membres des bureaux de centralisation de vote électronique et du bureau de vote électronique autonome institués à l'article 9 du présent arrêté détiennent les fragments de la clé privée de déchiffrement.

Au moins un fragment de la clé privée de déchiffrement, associée à la clé publique de chiffrement, est attribué au président du bureau de vote électronique, ainsi qu'au secrétaire de ce bureau.

Au moins deux tiers des fragments de la clé privée de déchiffrement sont attribués aux délégués et à leurs suppléants.

Un même membre de bureau de vote électronique ne peut pas être attributaire de plus de deux fragments de la clé privée de déchiffrement. Lorsqu'un délégué est attributaire d'au moins un fragment de la clé privée de déchiffrement, son suppléant est attributaire du même nombre de fragments de la clé de déchiffrement. Le fragment attribué à un suppléant n'est utilisable que lorsque ce dernier remplace le délégué.

A chaque fragment de la clé privée de déchiffrement est associé un code d'activation. La procédure d'attribution des fragments de la clé privée de déchiffrement garantit à chaque attributaire qu'il a, seul, connaissance du code d'activation associé au fragment qui lui est personnellement attribué. Cette attribution est organisée conformément aux articles R. 211-545 à R. 211-549 du code général de la fonction publique.

Il est procédé au scellement de la solution de vote électronique la veille de l'ouverture du scrutin par l'usage du fragment de la clé privée de déchiffrement du président et d'au moins deux fragments de la clé privée de déchiffrement des délégués de liste. [Lorsqu'il n'y a qu'un seul délégué au sein du bureau de vote électronique autonome ou au sein du bureau de centralisation du vote électronique, le scellement est effectué en présence du président, du délégué et de son suppléant.]

Art. 15. – Le nombre de fragments de la clé privée de déchiffrement, pour les bureaux de centralisation du vote électronique mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et le bureau de vote électronique autonome mentionné à l'article 9, est défini à l'annexe du présent arrêté.

Art. 16. – Ces fragments de la clé privée de déchiffrement sont répartis dans les conditions suivantes :

BVEA ou BCVE ayant :	12 fragments de la clé	23 fragments de la clé	26 fragments de la clé	30 fragments de la clé
Fragments de la clé pour les membres de l'administration	2	3	4	4
Fragments de la clé pour les membres des fédérations ou organisations syndicales ou listes d'union d'organisations syndicales n'ayant pas la même affiliation	5 pour les délégués de liste et 5 pour les délégués de liste suppléants	10 pour les délégués de liste et 10 pour les délégués de liste suppléants	11 pour les délégués de liste et 11 pour les délégués de liste suppléants	13 pour les délégués de liste et 13 pour les délégués de liste suppléants
Seuil pour ouverture en application de l'article R. 211-573 du code général de la fonction publique	1 fragment détenu par un membre de l'administration 3 fragments détenus par deux membres des fédérations ou organisations syndicales ou listes d'union d'organisations syndicales n'ayant pas la même affiliation	1 fragment détenu par un membre de l'administration 3 fragments détenus par deux membres des fédérations ou organisations syndicales ou listes d'union d'organisations syndicales n'ayant pas la même affiliation	1 fragment détenu par un membre de l'administration 4 fragments détenus par trois membres des fédérations ou organisations syndicales ou listes d'union d'organisations syndicales n'ayant pas la même affiliation	1 fragment détenu par un membre de l'administration 5 fragments détenus par quatre membres des fédérations ou organisations syndicales ou listes d'union d'organisations syndicales n'ayant pas la même affiliation.

Ces fragments de la clé privée de déchiffrement sont attribués dans les conditions suivantes :

- pour l'administration : au moins un fragment de clé pour le président, au moins un fragment de clé pour le secrétaire, le cas échéant un fragment de clé pour le secrétaire suppléant ;
- pour les fédérations ou organisations syndicales ou listes d'union d'organisations syndicales n'ayant pas la même affiliation :
 - si le nombre de fragments de clés restant à répartir est inférieur au nombre de délégués et à leurs suppléants représentant les fédérations ou organisations syndicales ou listes d'union d'organisations syndicales n'ayant pas la même affiliation au sein du BCVE : les fragments de clés sont attribués aux fédérations ou organisations syndicales ou aux listes d'union d'organisations syndicales n'ayant pas la même affiliation ayant déposé le plus grand nombre de listes selon un ordre décroissant. En cas d'égalité du nombre de listes, les fragments de clés sont attribués à la fédération ou l'organisation syndicale ou aux listes d'union d'organisations syndicales n'ayant pas la même affiliation ayant présenté le plus grand nombre de candidats. En cas d'égalité, ces fragments de clés sont attribués par tirage au sort. Les deux derniers fragments de clés doivent être attribués par tirage au sort parmi les fédérations, organisations syndicales ou liste d'union d'organisations syndicales n'ayant pas la même affiliation ne détenant pas déjà au moins deux fragments de clés ;
 - si le nombre de fragments de clés restant à répartir est supérieur au nombre de délégués et à leurs suppléants représentant les fédérations ou organisations syndicales ou listes d'union d'organisations syndicales n'ayant pas la même affiliation au sein du BCVE : chaque fédération ou organisation syndicales ou liste d'union

d'organisations syndicales n'ayant pas la même affiliation détient un fragment de clé. Un fragment de clé supplémentaire est attribué à la fédération ou à l'organisation syndicale ou à la liste d'union d'organisations syndicales n'ayant pas la même affiliation ayant déposé le plus grand nombre de listes selon un ordre décroissant. En cas d'égalité du nombre de listes, ce fragment de clé est attribué à la fédération ou à l'organisation syndicale ou à la liste d'union d'organisations syndicales n'ayant pas la même affiliation ayant présenté le plus grand nombre de candidats. En cas d'égalité, ce fragment de clé est attribué par tirage au sort. Le processus d'attribution est renouvelé tant qu'il reste des fragments de clés à distribuer. Un même membre de bureau de vote électronique ne peut pas être attributaire de plus de deux fragments de la clé privée de déchiffrement.

CHAPITRE V

PRÉPARATION DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Art. 17. – Les listes électorales sont mises en ligne sur les sites intranet ministériels, académiques et des établissements publics, consultables par tout agent ayant suivi une procédure permettant de contrôler son identité. Elles sont également affichées par extraits correspondant aux électeurs du périmètre dans les conditions fixées à l'article R. 211-530 du code général de la fonction publique au plus tard le 2 novembre 2026 :

- à l'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports ;
- dans les rectorats, les vice-rectorats, le service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon, les directions des services départementaux de l'éducation nationale et les circonscriptions du premier degré ;
- dans les écoles, les établissements publics locaux d'enseignement, les établissements publics administratifs de l'éducation nationale, et des sports, les établissements publics locaux du sport et les établissements d'enseignement privés sous contrat des premier et second degrés.

Les extraits mentionnent pour chaque électeur l'ensemble des scrutins auquel il est rattaché.

Cet affichage par extraits correspondant aux électeurs du périmètre peut également être réalisé dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, les établissements publics scientifiques et technologiques et les établissements publics administratifs de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Art. 18. – Dans les huit jours qui suivent la mise en ligne de la liste électorale prévue en application de l'article 17, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription. Dans ce même délai, et pendant trois jours à compter de son expiration, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale.

Pour l'application de l'article R. 211-529 du code général de la fonction publique, les formulaires de demande de rectification sont mis en ligne sur le portail élections.

Les décisions administratives consécutives aux demandes de modification des listes électorales sont transmises par voie électronique.

Art. 19. – Les événements prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraînant la perte ou l'acquisition de la qualité d'électeur sont pris en compte jusqu'au 1^{er} décembre 2026 et avant le scellement de l'urne. Les adjonctions et radiations d'électeurs sont effectuées par voie dématérialisée dans les formes prévues à l'article 18 du présent arrêté.

Les organisations syndicales ont accès au plus tard le 17 novembre 2026 aux listes électorales des scrutins pour lesquels elles ont déposé des candidatures par voie dématérialisée.

Art. 20. – Les listes de candidats ou les candidatures sur sigle sont déposées au plus tard le 22 octobre 2026, à 17 heures, heure de Paris.

L'administration dispose d'un délai de huit jours à compter de la date limite de dépôt des listes pour rejeter une liste ou une candidature. Ce délai expire le 30 octobre 2026, à 17 heures, heure de Paris.

Art. 21. – Les organisations syndicales déposent leurs listes de candidats, leur logo et leur profession de foi prioritairement par voie électronique via l'applicatif Candelec. A défaut, les mêmes dépôts peuvent être effectués sur support informatique à l'administration centrale, dans les rectorats, vice-rectorats, au service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon, dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, les établissements publics scientifiques et technologiques, les établissements publics administratifs de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports et dans les établissements publics locaux du sport.

Les déclarations individuelles de candidature sont remises à l'administration centrale, aux rectorats, vice-rectorats, service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon, dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale, les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, les établissements publics scientifiques et technologiques, les établissements publics administratifs de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports et dans les établissements publics locaux du sport.

L'ensemble de ces dépôts est effectué au plus tard le 22 octobre 2026, à 17 heures, heure de Paris.

Art. 22. – En application de l'article R. 211-53 du code général de la fonction publique, lorsque plusieurs organisations syndicales affiliées à une même union de syndicats de fonctionnaires ont déposé des candidatures concurrentes pour une même élection, l'administration en informe, dans un délai de trois jours à compter de la date limite de dépôt des candidatures, les délégués de liste de chacune des candidatures en cause.

Ces derniers disposent alors d'un délai de trois jours pour transmettre les modifications ou les retraits de candidatures nécessaires.

Si, après l'expiration du délai mentionné au deuxième alinéa, ces modifications ou retraits de candidatures ne sont pas intervenus, l'administration informe dans un délai de trois jours l'union des syndicats dont les candidatures se réclament. Celle-ci dispose alors d'un délai de cinq jours pour indiquer à l'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la candidature qui pourra se prévaloir de l'appartenance à l'union.

En l'absence de cette indication, les organisations syndicales ayant déposé les candidatures en cause ne peuvent bénéficier des dispositions du 2° de l'article L. 211-1 du code général de la fonction publique et ne peuvent se prévaloir de l'appartenance à une union pour l'application des dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 211-82 et de l'article R. 211-83 de ce même code.

Art. 23. – Les listes de candidats, les candidatures sur sigle ainsi que les professions de foi et les logos sont mis en ligne.

Les listes de candidats, les professions de foi et les candidatures sur sigle font également l'objet d'un affichage dans les services de l'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports, ainsi que dans les rectorats et vice-rectorats, le service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon, les directions des services départementaux de l'éducation nationale et les circonscriptions du premier degré, ainsi que les écoles, établissements scolaires, les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, les établissements publics scientifiques et technologiques, les établissements publics administratifs de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports et dans les établissements publics locaux du sport pour les scrutins qui concernent les agents de ces services et établissements.

CHAPITRE VI

MOYENS D'AUTHENTIFICATION

Art. 24. – En application de l'article R. 211-553 du code général de la fonction publique, la notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales est mise en ligne sur la solution de vote électronique. Elle est également communiquée aux électeurs dans le cadre de l'espace numérique sécurisé de l'agent public pour les agents disposant d'un compte ENSAP, au plus tard le 17 novembre 2026.

Cette notice d'information, hors moyens d'authentification, contient les éléments d'accès à la plate-forme de vote permettant d'accéder aux listes électorales, aux listes de candidats, aux professions de foi ainsi qu'à la fonctionnalité de vote.

Art. 25. – En application de l'article R. 211-553 du code général de la fonction publique, les moyens d'authentification comprennent un identifiant de vote, un mot de passe élections ainsi qu'un code de vote nécessaires aux opérations de vote.

L'identifiant de vote de chaque électeur est son adresse électronique professionnelle. Pour certains personnels détachés hors des ministères, l'identifiant est l'adresse électronique qu'ils sont invités à déclarer sur le portail GUILLEN.

Le mot de passe élections est défini par l'électeur.

Le code de vote est mis à disposition des électeurs sur leur compte ENSAP à partir du mois d'octobre et reste disponible jusqu'à la fin de la période de vote. Les agents ne disposant pas d'un compte ENSAP pourront récupérer leur code de vote pendant la période de vote via le dispositif FRANCECONNECT ou par la réponse à une question défi et la communication de leur numéro d'inscription au répertoire (NIR) ou de leur numéro d'identification de l'éducation nationale (NUMEN).

Art. 26. – Toute demande de recréation du mot de passe élections ou du code de vote fait l'objet d'une information de l'électeur à son adresse électronique professionnelle d'usage ou à l'adresse électronique professionnelle de contact que celui-ci a déclarée sur le portail élections.

CHAPITRE VII

DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Art. 27. – La connexion sécurisée au système de vote peut s'effectuer à partir de tout poste informatique ou tout terminal connecté à internet. Les opérations de vote électronique par internet peuvent notamment être réalisées sur le lieu d'exercice pendant les horaires de service ou à distance.

Pour voter par internet, l'électeur, après s'être connecté à la solution de vote électronique et identifié à l'aide des moyens d'authentification prévus à l'article 25, exprime puis valide son vote pour chaque scrutin qui lui est attribué. La validation du vote pour chaque scrutin par l'électeur le rend définitif et empêche toute modification. Le bulletin de vote est chiffré sur le poste de l'électeur et stocké dans l'urne en vue du dépouillement sans avoir été déchiffré à aucun moment, même de manière transitoire.

En application de l'article R. 211-568 du code général de la fonction publique, la transmission du vote et l'émargement de l'électeur donnent lieu pour chaque scrutin à la communication, à destination de l'électeur, d'un accusé de réception lui confirmant son vote, avec la possibilité de le conserver et de vérifier la prise en compte de son vote.

Tout électeur peut, en cas de besoin, être accompagné d'un électeur de son choix.

Art. 28. – L'électeur n'ayant pas accès à un équipement informatique sur son lieu de travail dispose de la possibilité de voter sur un équipement informatique d'un autre électeur appartenant au même service ou au même établissement en application du septième alinéa de l'article R. 211-556 du code général de la fonction publique. Cette possibilité doit s'effectuer dans le respect du secret du scrutin.

Art. 29. – En cas de force majeure, de dysfonctionnement informatique, de défaillance technique ou d'altération des données, les ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports sont informés sans délai par le président du bureau de vote électronique autonome ou, le cas échéant, par le président de centralisation du bureau de vote, en lien avec la cellule de supervision technique. Le bureau de vote électronique autonome ou le bureau de centralisation du vote électronique est compétent pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour procéder à la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations après accord de la cellule de supervision technique et autorisation des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports.

Art. 30. – Après l'heure de clôture du scrutin, aucune procédure de vote ne peut être lancée. Toutefois, l'électeur connecté dûment authentifié sur la solution de vote électronique avant l'heure de clôture peut valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de trente minutes après la clôture du scrutin.

CHAPITRE VIII

CLÔTURE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES ET CONSERVATION DES DONNÉES

Art. 31. – Après avoir procédé à la vérification de l'intégrité de la solution de vote électronique et reçu les conclusions des experts précisant que la solution de vote n'a fait l'objet d'aucune altération, les membres du bureau de vote électronique autonome ou les membres du bureau de centralisation du vote électronique qui détiennent des fragments de clé de chiffrement procèdent publiquement à l'ouverture de l'urne électronique en activant les fragments de clés de chiffrement mentionnés au chapitre IV du présent arrêté.

La présence du président du bureau de centralisation du vote électronique est indispensable pour procéder au dépouillement des suffrages exprimés.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est représenté dans les conditions prévues à l'article 13 du présent arrêté.

Les opérations de dépouillement des suffrages sont engagées à l'aide du nombre de fragments de clés fixé en fonction des seuils précisés à l'article 16.

Art. 32. – Le bureau de vote électronique autonome établit un procès-verbal dans lequel sont consignés les constatations faites au cours des opérations de vote et, le cas échéant, les événements survenus durant le scrutin, les interventions effectuées sur la solution électronique de vote, ainsi que les résultats du vote électronique par internet.

Le procès-verbal du vote qui peut être consulté par les électeurs et les candidats jusqu'à l'expiration du délai de recours contentieux est publié sur le site www.education.gouv.fr le 11 décembre 2026.

Art. 33. – Le bureau de centralisation du vote électronique établit un procès-verbal dans lequel sont consignés les constatations faites par le bureau de vote électronique au cours des opérations de vote et, le cas échéant, les événements survenus durant le scrutin, les interventions effectuées sur le système électronique de vote, ainsi que les résultats du vote électronique par internet.

Le procès-verbal du vote qui peut être consulté par les électeurs et les candidats jusqu'à l'expiration du délai de recours contentieux est publié sur les sites www.education.gouv.fr, www.enseignementsup-recherche.gouv.fr et www.sports.gouv.fr ainsi que sur les sites des différents établissements publics administratifs organisant le scrutin le 11 décembre 2026.

Art. 34. – Pour l'application de l'article R. 211-580 du code général de la fonction publique, et jusqu'à l'expiration du délai de recours contentieux ou, lorsqu'une action contentieuse a été engagée, jusqu'à la décision juridictionnelle devenue définitive, les mots de passe associés aux clés de chiffrement sont remis publiquement à l'administration. Ils sont conservés sous plis distincts et scellés en présence des membres du bureau de vote électronique autonome et des membres des bureaux de centralisation du vote électronique afin de permettre une nouvelle exécution de la procédure de décompte des votes.

A l'expiration du délai de recours contentieux ou, lorsqu'aucune action ni contentieuse ni pénale n'a été engagée, il est fait application des dispositions prévues à l'article R. 211-584 du code général de la fonction publique.

CHAPITRE IX

DISPOSITIONS FINALES

Art. 35. – La publication des résultats électoraux pour l'ensemble des scrutins aux comités sociaux d'administration, commissions administratives paritaires nationales, académiques, départementales, locales, commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels ainsi qu'au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes académiques, interdépartementales et départementales est effectuée en ligne sur les sites www.education.gouv.fr, www.enseignementsup-recherche.gouv.fr et www.sports.gouv.fr

La publication des résultats électoraux pour l'ensemble des scrutins aux comités sociaux d'administration, commissions administratives paritaires, commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents

contractuels, commissions paritaires d'établissement, commissions paritaires régionales des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et au service de promotion de l'action sociale de l'université de Strasbourg est effectuée en ligne sur les sites des établissements publics concernés relevant des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports.

Le délai de cinq jours pour la contestation des opérations électorales, prévu à l'article R. 211-586 du code général de la fonction publique ainsi qu'aux articles R. 914-10-24 et R. 914-13-21 du code de l'éducation, est opposable à compter de la publication en ligne des résultats effectuée dans les conditions prévues aux deux alinéas du présent article.

Art. 36. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées par l'arrêté du 2 juillet 2025 susvisé et par l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 37. – L'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1^{er} au 8 décembre 2022 est abrogé.

Art. 38. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 avril 2026.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des ressources humaines,
C. GEHIN

Le ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'espace,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des ressources humaines,
C. GEHIN

La ministre des sports, de la jeunesse
et de la vie associative,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des ressources humaines,
C. GEHIN

ANNEXE

SCRUTINS 2026

Bureaux de vote électronique et bureaux de centralisation du vote électronique

<p>1. BCVE 1 -DGRH 30 fragments de clés</p>	<p>Comité social d'administration ministériel de l'éducation nationale Comité social d'administration ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche. Comité social d'administration ministériel de la jeunesse et des sports. Commission administrative paritaire nationale des IGESR et administrateurs de l'Etat Commission administrative paritaire nationale des personnels de direction Commission administrative paritaire nationale des IA-IPR, IEN et IJS Commission administrative paritaire nationale des médecins de l'éducation nationale Commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale Commission administrative paritaire nationale des CTPS, PS et CEPJ Commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale Commission administrative paritaire nationale des conservateurs généraux, conservateurs des bibliothèques et bibliothécaires Commission administrative paritaire nationale des IGR, IGE et ASI Commission administrative paritaire nationale des bibliothécaires assistants spécialisés Commission administrative paritaire nationale des techniciens de recherche et de formation Commission administrative paritaire nationale des magasiniers des bibliothèques Comité social d'administration de proximité de l'administration centrale Commission administrative paritaire locale des AAE, INFENES, CTSS, ASSAE de l'administration centrale Commission administrative paritaire locale des SAENES de l'administration centrale Commission administrative paritaire locale des ADJAENES de l'administration centrale Commission administrative paritaire locale des ATRF de l'administration centrale Commission consultative paritaire des agents contractuels de l'administration centrale Comité social d'administration du CEREQ Commission consultative paritaire du CEREQ Comité social d'administration du CNED Commission consultative paritaire du CNED Comité social d'administration de FEI Commission consultative paritaire de FEI Comité social d'administration de l'ONISEP Commission consultative paritaire de l'ONISEP Comité social d'administration du Réseau Canopé Commission consultative paritaire du Réseau Canopé Comité social d'administration du CREPS Rhône-Alpes Comité social d'administration du CREPS Vichy Comité social d'administration du CREPS Bordeaux Comité social d'administration du CREPS Centre Comité social d'administration du CREPS Dijon Comité social d'administration du CREPS Île-de-France Comité social d'administration du CREPS La Réunion Comité social d'administration du CREPS Montpellier Comité social d'administration du CREPS Nancy Comité social d'administration du CREPS Pays de la Loire Comité social d'administration du CREPS Pointe-à-Pitre Comité social d'administration du CREPS Poitiers Comité social d'administration du CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur Comité social d'administration du CREPS Reims Comité social d'administration du CREPS Strasbourg Comité social d'administration du CREPS Toulouse Comité social d'administration du CREPS Wattignies Comité social d'administration de l'Institut national du nautisme Comité social d'administration de l'Ecole nationale des sports de montagne Comité social d'administration de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance Comité social d'administration du Musée national du sport</p>
<p>2. BCVE 2 DGRH- EPST 23 fragments de clés</p>	<p>Comité social d'administration du CNRS Commission administrative paritaire directeurs de recherche et chargés de recherche du CNRS Commission administrative paritaire ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études, assistants ingénieurs du CNRS et ingénieurs de physique nucléaire de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules Commission administrative paritaire techniciens de la recherche du CNRS Commission administrative paritaire adjoints techniques de la recherche du CNRS Commission consultative paritaire 1 du CNRS : recherche Commission consultative paritaire 2 du CNRS : accompagnement de la recherche Comité social d'administration de l'IRD Commission administrative paritaire chercheurs de l'IRD Commission administrative paritaire ingénieurs et techniciens de l'IRD Commission consultative paritaire contractuels de l'IRD Comité social d'administration de l'INED Commission administrative paritaire directeurs de recherche et chargés de recherche de l'INED Commission administrative paritaire ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études, assistants ingénieurs et techniciens de l'INED Commission consultative paritaire contractuels de l'INED Comité social d'administration de l'INSERM Commission administrative paritaire directeurs de recherche et chargés de recherche de l'INSERM</p>

	<p>Commission administrative paritaire ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études et assistants ingénieurs de l'INSERM Commission administrative paritaire techniciens de la recherche et adjoints techniques de la recherche de l'INSERM Commission consultative paritaire contractuels de l'INSERM Comité social d'administration d'INRIA Commission administrative paritaire n° 1 directeurs de recherche et chargés de recherche d'INRIA Commission administrative paritaire n° 2 ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études, assistants ingénieurs, techniciens de la recherche et adjoints techniques de la recherche d'INRIA Commission consultative paritaire n° 1 « scientifique » d'INRIA Commission consultative paritaire n° 2 « ingénierie, appui et support à la recherche » d'INRIA Comité social d'administration d'INRAE Comité social d'administration spécial du centre-siège d'INRAE Comité social d'administration spécial du centre de recherche Antilles-Guyane d'INRAE Comité social d'administration spécial du centre de recherche Bourgogne-Franche-Comté d'INRAE Comité social d'administration spécial du centre de recherche Bretagne-Normandie d'INRAE Comité social d'administration spécial du centre de recherche Clermont - Auvergne-Rhône-Alpes d'INRAE Comité social d'administration spécial du centre de recherche Corse d'INRAE Comité social d'administration spécial du centre de recherche Grand-Est - Colmar d'INRAE Comité social d'administration spécial du centre de recherche Grand Est - Nancy d'INRAE Comité social d'administration spécial du centre de recherche Hauts-de-France d'INRAE Comité social d'administration spécial du centre de recherche Ile-de-France - Jouy-en-Josas-Antony d'INRAE Comité social d'administration spécial du centre de recherche Ile-de-France - Versailles-Saclay d'INRAE Comité social d'administration spécial du centre de recherche Lyon - Grenoble - Auvergne-Rhône-Alpes d'INRAE Comité social d'administration spécial du centre de recherche Nouvelle-Aquitaine - Bordeaux d'INRAE Comité social d'administration spécial du centre de recherche Nouvelle-Aquitaine - Poitiers d'INRAE Comité social d'administration spécial du centre de recherche Occitanie - Montpellier d'INRAE Comité social d'administration spécial du centre de recherche Occitanie - Toulouse d'INRAE Comité social d'administration spécial du centre de recherche Pays de la Loire d'INRAE Comité social d'administration spécial du centre de recherche Provence-Alpes-Côte d'Azur d'INRAE Comité social d'administration spécial du centre de recherche Val de Loire d'INRAE Commission administrative paritaire n° 1 - Directeurs de recherche et chargés de recherche d'INRAE Commission administrative paritaire n° 2 - Ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études et assistants ingénieurs d'INRAE Commission administrative paritaire n° 3 - Techniciens de la recherche d'INRAE Commission administrative paritaire n° 4 Adjoints techniques de la recherche d'INRAE Commission consultative paritaire des personnels contractuels d'INRAE - Collège des chercheurs Commission consultative paritaire des personnels contractuels d'INRAE - Collège des ingénieurs, techniciens et administratifs</p>
<p>3. BCVE 3 DGRH Autres établissements de l'ESR 26 fragments de clés</p>	<p>Comité social d'administration de l'Académie des technologies Comité social d'administration de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur Commission consultative paritaire de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur Comité social d'administration de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg Commission consultative paritaire de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg Comité social d'administration de Centrale Lille Institut Commission paritaire d'établissement ITRF catégorie A de Centrale Lille Institut Commission paritaire d'établissement ITRF catégorie B de Centrale Lille Institut Commission paritaire d'établissement ITRF catégorie C de Centrale Lille Institut Commission paritaire d'établissement AENES catégorie A de Centrale Lille Institut Commission paritaire d'établissement AENES catégorie B de Centrale Lille Institut Commission consultative paritaire catégorie A de Centrale Lille Institut Commission consultative paritaire catégorie B de Centrale Lille Institut Commission consultative paritaire catégorie C de Centrale Lille Institut Comité social d'administration de CentraleSupélec Commission paritaire d'établissement ITRF catégorie A de CentraleSupélec Commission paritaire d'établissement ITRF catégorie B de CentraleSupélec Commission paritaire d'établissement ITRF catégorie C de CentraleSupélec Commission paritaire d'établissement AENES catégorie A de CentraleSupélec Commission paritaire d'établissement AENES catégorie B de CentraleSupélec Commission paritaire d'établissement AENES catégorie C de CentraleSupélec Commission paritaire d'établissement BIB catégorie B de CentraleSupélec Commission paritaire d'établissement BIB catégorie C de CentraleSupélec Commission consultative paritaire de CentraleSupélec Comité social d'administration du Centre informatique national de l'enseignement supérieur Commission consultative paritaire du Centre informatique national de l'enseignement supérieur Comité social d'administration du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur Comité social d'administration du Collège de France Commission paritaire d'établissement ITRF catégorie A du Collège de France Commission paritaire d'établissement ITRF catégorie B du Collège de France Commission paritaire d'établissement ITRF catégorie C du Collège de France Commission paritaire d'établissement AENES catégorie A du Collège de France Commission paritaire d'établissement AENES catégorie B du Collège de France Commission paritaire d'établissement AENES catégorie C du Collège de France Commission paritaire d'établissement BIB catégorie A du Collège de France Commission paritaire d'établissement BIB catégorie B du Collège de France Commission paritaire d'établissement BIB catégorie C du Collège de France Commission consultative paritaire du Collège de France Comité social d'administration de la COMUE de Toulouse Commission paritaire d'établissement ITRF catégorie A de la COMUE de Toulouse Commission paritaire d'établissement ITRF catégorie B de la COMUE de Toulouse Commission paritaire d'établissement ITRF catégorie C de la COMUE de Toulouse Commission paritaire d'établissement AENES catégorie A de la COMUE de Toulouse Commission consultative paritaire de la COMUE de Toulouse Comité social d'administration de la COMUE Lyon Saint-Etienne Commission paritaire d'établissement ITRF catégorie A de la COMUE Lyon Saint-Etienne</p>

Commission consultative paritaire catégorie B de l'Université de Chambéry
 Commission consultative paritaire catégorie C de l'Université de Chambéry
 Comité social d'administration de l'Université Clermont Auvergne
 Commission paritaire d'établissement ITRF catégorie A de l'Université Clermont Auvergne
 Commission paritaire d'établissement ITRF catégorie B de l'Université Clermont Auvergne
 Commission paritaire d'établissement ITRF catégorie C de l'Université Clermont Auvergne
 Commission paritaire d'établissement AENES catégorie A de l'Université Clermont Auvergne
 Commission paritaire d'établissement AENES catégorie B de l'Université Clermont Auvergne
 Commission paritaire d'établissement AENES catégorie C de l'Université Clermont Auvergne
 Commission paritaire d'établissement BIB catégorie A de l'Université Clermont Auvergne
 Commission paritaire d'établissement BIB catégorie B de l'Université Clermont Auvergne
 Commission paritaire d'établissement BIB catégorie C de l'Université Clermont Auvergne
 Commission consultative paritaire catégorie A de l'Université Clermont Auvergne
 Commission consultative paritaire catégorie B de l'Université Clermont Auvergne
 Commission consultative paritaire catégorie C de l'Université Clermont Auvergne
 Comité social d'administration de l'Université Côte d'Azur
 Commission paritaire d'établissement ITRF catégorie A de l'Université Côte d'Azur
 Commission paritaire d'établissement ITRF catégorie B de l'Université Côte d'Azur
 Commission paritaire d'établissement ITRF catégorie C de l'Université Côte d'Azur
 Commission paritaire d'établissement AENES catégorie A de l'Université Côte d'Azur
 Commission paritaire d'établissement AENES catégorie B de l'Université Côte d'Azur
 Commission paritaire d'établissement AENES catégorie C de l'Université Côte d'Azur
 Commission paritaire d'établissement BIB catégorie A de l'Université Côte d'Azur
 Commission paritaire d'établissement BIB catégorie B de l'Université Côte d'Azur
 Commission paritaire d'établissement BIB catégorie C de l'Université Côte d'Azur
 Commission consultative paritaire catégorie A de l'Université Côte d'Azur
 Commission consultative paritaire catégorie B de l'Université Côte d'Azur
 Commission consultative paritaire catégorie C de l'Université Côte d'Azur
 Comité social d'administration de CY Cergy Paris Université
 Commission paritaire d'établissement ITRF catégorie A de CY Cergy Paris Université
 Commission paritaire d'établissement ITRF catégorie B de CY Cergy Paris Université
 Commission paritaire d'établissement ITRF catégorie C de CY Cergy Paris Université
 Commission paritaire d'établissement AENES catégorie A de CY Cergy Paris Université
 Commission paritaire d'établissement AENES catégorie B de CY Cergy Paris Université
 Commission paritaire d'établissement AENES catégorie C de CY Cergy Paris Université
 Commission paritaire d'établissement BIB catégorie A de CY Cergy Paris Université
 Commission paritaire d'établissement BIB catégorie B de CY Cergy Paris Université
 Commission paritaire d'établissement BIB catégorie C de CY Cergy Paris Université
 Commission consultative paritaire BIATSS de CY Cergy Paris Université
 Commission consultative paritaire enseignants, enseignants-chercheurs, post-doc et doctorants de CY Cergy Paris Université
 Comité social d'administration de l'Université d'Evry-Val d'Essonne
 Commission paritaire d'établissement ITRF catégorie A de l'Université d'Evry-Val d'Essonne
 Commission paritaire d'établissement ITRF catégorie B de l'Université d'Evry-Val d'Essonne
 Commission paritaire d'établissement ITRF catégorie C de l'Université d'Evry-Val d'Essonne
 Commission paritaire d'établissement AENES catégorie A de l'Université d'Evry-Val d'Essonne
 Commission paritaire d'établissement AENES catégorie B de l'Université d'Evry-Val d'Essonne
 Commission paritaire d'établissement AENES catégorie C de l'Université d'Evry-Val d'Essonne
 Commission paritaire d'établissement BIB catégorie A de l'Université d'Evry-Val d'Essonne
 Commission paritaire d'établissement BIB catégorie B de l'Université d'Evry-Val d'Essonne
 Commission paritaire d'établissement BIB catégorie C de l'Université d'Evry-Val d'Essonne
 Commission consultative paritaire catégorie A de l'Université d'Evry-Val d'Essonne
 Commission consultative paritaire catégorie B de l'Université d'Evry-Val d'Essonne
 Commission consultative paritaire catégorie C de l'Université d'Evry-Val d'Essonne
 Comité social d'administration de l'Université Grenoble Alpes
 Commission paritaire d'établissement ITRF catégorie A de l'Université Grenoble Alpes
 Commission paritaire d'établissement ITRF catégorie B de l'Université Grenoble Alpes
 Commission paritaire d'établissement ITRF catégorie C de l'Université Grenoble Alpes
 Commission paritaire d'établissement AENES catégorie A de l'Université Grenoble Alpes
 Commission paritaire d'établissement AENES catégorie B de l'Université Grenoble Alpes
 Commission paritaire d'établissement AENES catégorie C de l'Université Grenoble Alpes
 Commission paritaire d'établissement BIB catégorie A de l'Université Grenoble Alpes
 Commission paritaire d'établissement BIB catégorie B de l'Université Grenoble Alpes
 Commission paritaire d'établissement BIB catégorie C de l'Université Grenoble Alpes
 Commission consultative paritaire agents BIATSS catégorie A de l'Université Grenoble Alpes
 Commission consultative paritaire agents BIATSS catégorie B de l'Université Grenoble Alpes
 Commission consultative paritaire agents BIATSS catégorie C de l'Université Grenoble Alpes
 Commission consultative paritaire doctorants de l'Université Grenoble Alpes
 Commission consultative paritaire enseignants-chercheurs, enseignants 2d degré affectés dans le supérieur et chercheurs de l'Université Grenoble Alpes
 Comité social d'administration unique de l'Université Gustave Eiffel
 Commission paritaire d'établissement ITRF catégorie A de l'Université Gustave Eiffel
 Commission paritaire d'établissement ITRF catégorie B de l'Université Gustave Eiffel
 Commission paritaire d'établissement ITRF catégorie C de l'Université Gustave Eiffel
 Commission paritaire d'établissement AENES catégorie A de l'Université Gustave Eiffel
 Commission paritaire d'établissement AENES catégorie B de l'Université Gustave Eiffel
 Commission paritaire d'établissement AENES catégorie C de l'Université Gustave Eiffel
 Commission paritaire d'établissement BIB catégorie A de l'Université Gustave Eiffel
 Commission paritaire d'établissement BIB catégorie B de l'Université Gustave Eiffel
 Commission paritaire d'établissement BIB catégorie C de l'Université Gustave Eiffel
 Commission consultative paritaire catégorie A de l'Université Gustave Eiffel
 Commission consultative paritaire catégorie B de l'Université Gustave Eiffel
 Commission consultative paritaire catégorie C de l'Université Gustave Eiffel

	<p>Commission paritaire régionale DAPOOUS du CROUS d'Aix-Marseille Avignon Commission consultative paritaire du CROUS d'Aix-Marseille Avignon Comité social d'administration du CROUS d'Amiens Commission paritaire régionale DAPOOUS du CROUS d'Amiens Commission consultative paritaire du CROUS d'Amiens Comité social d'administration du CROUS des Antilles-Guyane Commission paritaire régionale DAPOOUS du CROUS des Antilles-Guyane Commission consultative paritaire du CROUS des Antilles-Guyane Comité social d'administration du CROUS de Bordeaux Aquitaine Commission paritaire régionale DAPOOUS du CROUS de Bordeaux Aquitaine Commission consultative paritaire du CROUS de Bordeaux Aquitaine Comité social d'administration du CROUS de Bourgogne Franche Comté Commission paritaire régionale DAPOOUS du CROUS de Bourgogne Franche Comté Commission consultative paritaire du CROUS de Bourgogne Franche Comté Comité social d'administration du CROUS de Clermont Auvergne Commission paritaire régionale DAPOOUS du CROUS de Clermont Auvergne Commission consultative paritaire du CROUS de Clermont Auvergne Comité social d'administration du CROUS de Corse Commission paritaire régionale DAPOOUS du CROUS de Corse Commission consultative paritaire du CROUS de Corse Comité social d'administration du CROUS de Créteil Commission paritaire régionale DAPOOUS du CROUS de Créteil Commission consultative paritaire du CROUS de Créteil Comité social d'administration du CROUS de Grenoble Alpes Commission paritaire régionale DAPOOUS du CROUS de Grenoble Alpes Commission consultative paritaire du CROUS de Grenoble Alpes Comité social d'administration du CROUS de la Réunion et Mayotte Commission paritaire régionale DAPOOUS du CROUS de la Réunion et Mayotte Commission consultative paritaire du CROUS de la Réunion et Mayotte Comité social d'administration du CROUS de Lille Commission paritaire régionale DAPOOUS du CROUS de Lille Commission consultative paritaire du CROUS de Lille Comité social d'administration du CROUS de Limoges Commission paritaire régionale DAPOOUS du CROUS de Limoges Commission consultative paritaire du CROUS de Limoges Comité social d'administration du CROUS de Nancy-Metz Lorraine Commission paritaire régionale DAPOOUS du CROUS de Nancy-Metz Lorraine Commission consultative paritaire du CROUS de Nancy-Metz Lorraine Comité social d'administration du CROUS de Lyon Commission paritaire régionale DAPOOUS du CROUS de Lyon Commission consultative paritaire du CROUS de Lyon Comité social d'administration du CROUS de Montpellier Occitanie Commission paritaire régionale DAPOOUS du CROUS de Montpellier Occitanie Commission consultative paritaire du CROUS de Montpellier Occitanie Comité social d'administration du CROUS de Nantes Pays de la Loire Commission paritaire régionale DAPOOUS du CROUS de Nantes Pays de la Loire Commission consultative paritaire du CROUS de Nantes Pays de la Loire Comité social d'administration du CROUS de Nice Toulon Commission paritaire régionale DAPOOUS du CROUS de Nice Toulon Commission consultative paritaire du CROUS de Nice Toulon Comité social d'administration du CROUS de Normandie Commission paritaire régionale DAPOOUS du CROUS de Normandie Commission consultative paritaire du CROUS de Normandie Comité social d'administration du CROUS d'Orléans-Tours Commission paritaire régionale DAPOOUS du CROUS d'Orléans-Tours Commission consultative paritaire du CROUS d'Orléans-Tours Comité social d'administration du CROUS de Paris Commission paritaire régionale DAPOOUS du CROUS de Paris Commission consultative paritaire du CROUS de Paris Comité social d'administration du CROUS de Poitiers Commission paritaire régionale DAPOOUS du CROUS de Poitiers Commission consultative paritaire du CROUS de Poitiers Comité social d'administration du CROUS de Reims Commission paritaire régionale DAPOOUS du CROUS de Reims Commission consultative paritaire du CROUS de Reims Comité social d'administration du CROUS de Rennes Commission paritaire régionale DAPOOUS du CROUS de Rennes Commission consultative paritaire du CROUS de Rennes Comité social d'administration du CROUS de Strasbourg Commission paritaire régionale DAPOOUS du CROUS de Strasbourg Commission consultative paritaire du CROUS de Strasbourg Comité social d'administration du CROUS de Toulouse Occitanie Commission paritaire régionale DAPOOUS du CROUS de Toulouse Occitanie Commission consultative paritaire du CROUS de Toulouse Occitanie Comité social d'administration du CROUS de Versailles Commission paritaire régionale DAPOOUS du CROUS de Versailles Commission consultative paritaire du CROUS de Versailles</p>
<p>4. BVEA DAF 12 fragments de clés</p>	<p>Comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat</p>

<p>5. BCVE Académie Aix-Marseille 26 fragments de clés</p>	<p>Comité social d'administration de proximité de l'académie d'Aix-Marseille Commission administrative paritaire académique des personnels de direction d'Aix-Marseille Commission administrative paritaire académique enseignants 2^e degré, professeurs de l'ENSAM, CPE, PSYEN d'Aix-Marseille Commission administrative paritaire académique AAE d'Aix-Marseille Commission administrative paritaire académique SAENES, TEN d'Aix-Marseille Commission administrative paritaire académique ADJAENES, ATEE d'Aix-Marseille Commission administrative paritaire académique INFENES, CTSS, ASSAE d'Aix-Marseille Commission administrative paritaire académique ATRF d'Aix-Marseille Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles des Alpes-de-Haute-Provence Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles des Hautes-Alpes Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles des Bouches-du-Rhône Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Vaucluse Commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN d'Aix-Marseille Commission consultative paritaire contractuels SURV, ACC d'Aix-Marseille Commission consultative paritaire contractuels ATPSS d'Aix-Marseille Commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie d'Aix-Marseille Commission consultative mixte interdépartementale de l'enseignement privé de l'académie d'Aix-Marseille</p>
<p>6. BCVE Académie Amiens 26 fragments de clés</p>	<p>Comité social d'administration de proximité de l'académie d'Amiens Commission administrative paritaire académique des personnels de direction d'Amiens Commission administrative paritaire académique enseignants 2^e degré, professeurs de l'ENSAM, CPE, PSYEN d'Amiens Commission administrative paritaire académique AAE d'Amiens Commission administrative paritaire académique SAENES, TEN d'Amiens Commission administrative paritaire académique ADJAENES, ATEE d'Amiens Commission administrative paritaire académique INFENES, CTSS, ASSAE d'Amiens Commission administrative paritaire académique ATRF d'Amiens Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de l'Aisne Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de l'Oise Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Somme Commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN d'Amiens Commission consultative paritaire contractuels SURV, ACC d'Amiens Commission consultative paritaire contractuels ATPSS d'Amiens Commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie d'Amiens Commission consultative mixte interdépartementale de l'enseignement privé de l'académie d'Amiens</p>
<p>7. BCVE Académie Besançon 26 fragments de clés</p>	<p>Comité social d'administration de proximité de l'académie de Besançon Commission administrative paritaire académique des personnels de direction de Besançon Commission administrative paritaire académique enseignants 2^e degré, professeurs de l'ENSAM, CPE, PSYEN de Besançon Commission administrative paritaire académique AAE de Besançon Commission administrative paritaire académique SAENES, TEN de Besançon Commission administrative paritaire académique ADJAENES, ATEE de Besançon Commission administrative paritaire académique INFENES, CTSS, ASSAE de Besançon Commission administrative paritaire académique ATRF de Besançon Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Territoire-de-Belfort Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Doubs Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Jura Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Haute-Saône Commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN de Besançon Commission consultative paritaire contractuels SURV, ACC de Besançon Commission consultative paritaire contractuels ATPSS de Besançon Commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Besançon Commission consultative mixte interdépartementale de l'enseignement privé de l'académie de Besançon</p>
<p>8. BCVE Académie Bordeaux 26 fragments de clés</p>	<p>Comité social d'administration de proximité de l'académie de Bordeaux Commission administrative paritaire académique des personnels de direction de Bordeaux Commission administrative paritaire académique enseignants 2^e degré, professeurs de l'ENSAM, CPE, PSYEN de Bordeaux Commission administrative paritaire académique AAE de Bordeaux Commission administrative paritaire académique SAENES, TEN de Bordeaux Commission administrative paritaire académique ADJAENES, ATEE de Bordeaux Commission administrative paritaire académique INFENES, CTSS, ASSAE de Bordeaux Commission administrative paritaire académique ATRF de Bordeaux Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Dordogne Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Gironde Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles des Landes Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Lot-et-Garonne Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles des Pyrénées-Atlantiques Commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN de Bordeaux Commission consultative paritaire contractuels SURV, ACC de Bordeaux Commission consultative paritaire contractuels ATPSS de Bordeaux Commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Bordeaux Commission consultative mixte interdépartementale de l'enseignement privé de l'académie de Bordeaux</p>
<p>9. BCVE Académie Clermont-Ferrand 26 fragments de clés</p>	<p>Comité social d'administration de proximité de l'académie de Clermont-Ferrand Commission administrative paritaire académique des personnels de direction de Clermont-Ferrand Commission administrative paritaire académique enseignants 2^e degré, professeurs de l'ENSAM, CPE, PSYEN de Clermont-Ferrand Commission administrative paritaire académique AAE de Clermont-Ferrand Commission administrative paritaire académique SAENES, TEN de Clermont-Ferrand Commission administrative paritaire académique ADJAENES, ATEE de Clermont-Ferrand Commission administrative paritaire académique INFENES, CTSS, ASSAE de Clermont-Ferrand Commission administrative paritaire académique ATRF de Clermont-Ferrand Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de l'Allier Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Cantal</p>

	<p>Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Haute-Loire Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Puy-de-Dôme Commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN de Clermont-Ferrand Commission consultative paritaire contractuels SURV, ACC de Clermont-Ferrand Commission consultative paritaire contractuels ATPSS de Clermont-Ferrand Commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Clermont-Ferrand Commission consultative mixte interdépartementale de l'enseignement privé de l'académie de Clermont-Ferrand</p>
<p>10. BCVE Académie Corse 23 fragments de clés</p>	<p>Comité social d'administration de proximité de l'académie de Corse Commission administrative paritaire académique des personnels de direction de Corse Commission administrative paritaire académique enseignants 2^e degré, professeurs de l'ENSAM, CPE, PSYEN de Corse Commission administrative paritaire académique AAE de Corse Commission administrative paritaire académique SAENES, TEN de Corse Commission administrative paritaire académique ADJAENES, ATEE de Corse Commission administrative paritaire académique INFENES, CTSS, ASSAE de Corse Commission administrative paritaire académique ATRF de Corse Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Corse-du-Sud Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Haute-Corse Commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN de Corse Commission consultative paritaire contractuels SURV, ACC de Corse Commission consultative paritaire contractuels ATPSS de Corse Commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Corse Commission consultative mixte interdépartementale de l'enseignement privé de l'académie de Corse</p>
<p>11. BCVE Académie Créteil 26 fragments de clés</p>	<p>Comité social d'administration de proximité de l'académie de Créteil Commission administrative paritaire académique des personnels de direction de Créteil Commission administrative paritaire académique enseignants 2^e degré, professeurs de l'ENSAM, CPE, PSYEN de Créteil Commission administrative paritaire académique AAE de Créteil Commission administrative paritaire académique SAENES, TEN de Créteil Commission administrative paritaire académique ADJAENES, ATEE de Créteil Commission administrative paritaire académique INFENES, CTSS, ASSAE de Créteil Commission administrative paritaire académique ATRF de Créteil Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Seine-Saint-Denis Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Seine-et-Marne Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Val-de-Marne Commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN de Créteil Commission consultative paritaire contractuels SURV, ACC de Créteil Commission consultative paritaire contractuels ATPSS de Créteil Commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Créteil Commission consultative mixte interdépartementale de l'enseignement privé de l'académie de Créteil</p>
<p>12. BCVE Académie Dijon 26 fragments de clés</p>	<p>Comité social d'administration de proximité de l'académie de Dijon Commission administrative paritaire académique des personnels de direction de Dijon Commission administrative paritaire académique enseignants 2^e degré, professeurs de l'ENSAM, CPE, PSYEN de Dijon Commission administrative paritaire académique AAE de Dijon Commission administrative paritaire académique SAENES, TEN de Dijon Commission administrative paritaire académique ADJAENES, ATEE de Dijon Commission administrative paritaire académique INFENES, CTSS, ASSAE de Dijon Commission administrative paritaire académique ATRF de Dijon Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Côte-d'Or Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Nièvre Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Saône-et-Loire Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de l'Yonne Commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN de Dijon Commission consultative paritaire contractuels SURV, ACC de Dijon Commission consultative paritaire contractuels ATPSS de Dijon Commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Dijon Commission consultative mixte interdépartementale de l'enseignement privé de l'académie de Dijon</p>
<p>13. BCVE Académie Grenoble 26 fragments de clés</p>	<p>Comité social d'administration de proximité de l'académie de Grenoble Commission administrative paritaire académique des personnels de direction de Grenoble Commission administrative paritaire académique enseignants 2^e degré, professeurs de l'ENSAM, CPE, PSYEN de Grenoble Commission administrative paritaire académique AAE de Grenoble Commission administrative paritaire académique SAENES, TEN de Grenoble Commission administrative paritaire académique ADJAENES, ATEE de Grenoble Commission administrative paritaire académique INFENES, CTSS, ASSAE de Grenoble Commission administrative paritaire académique ATRF de Grenoble Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de l'Ardèche Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Drôme Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de l'Isère Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Savoie Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Haute-Savoie Commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN de Grenoble Commission consultative paritaire contractuels SURV, ACC de Grenoble Commission consultative paritaire contractuels ATPSS de Grenoble Commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Grenoble Commission consultative mixte interdépartementale de l'enseignement privé de l'académie de Grenoble</p>
<p>14. BCVE Académie Guadeloupe 23 fragments de clés</p>	<p>Comité social d'administration de proximité de l'académie de Guadeloupe Commission administrative paritaire académique des personnels de direction de Guadeloupe Commission administrative paritaire académique enseignants 2^e degré, professeurs de l'ENSAM, CPE, PSYEN de Guadeloupe Commission administrative paritaire académique AAE de Guadeloupe</p>

	<p>Commission administrative paritaire académique SAENES, TEN de Guadeloupe Commission administrative paritaire académique ADJAENES, ATEE de Guadeloupe Commission administrative paritaire académique INFENES, CTSS, ASSAE de Guadeloupe Commission administrative paritaire académique ATRF de Guadeloupe Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Guadeloupe Commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN de Guadeloupe Commission consultative paritaire contractuels SURV, ACC de Guadeloupe Commission consultative paritaire contractuels ATPSS de Guadeloupe Commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Guadeloupe Commission consultative mixte départementale de l'enseignement privé de l'académie de Guadeloupe</p>
<p>15. BCVE Académie Guyane 23 fragments de clés</p>	<p>Comité social d'administration de proximité de l'académie de Guyane Commission administrative paritaire académique des personnels de direction de Guyane Commission administrative paritaire académique enseignants 2^e degré, professeurs de l'ENSAM, CPE, PSYEN de Guyane Commission administrative paritaire académique AAE de Guyane Commission administrative paritaire académique SAENES, TEN de Guyane Commission administrative paritaire académique ADJAENES, ATEE de Guyane Commission administrative paritaire académique INFENES, CTSS, ASSAE de Guyane Commission administrative paritaire académique ATRF de Guyane Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de Guyane Commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN de Guyane Commission consultative paritaire contractuels SURV, ACC de Guyane Commission consultative paritaire contractuels ATPSS de Guyane Commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Guyane Commission consultative mixte départementale de l'enseignement privé de l'académie de Guyane</p>
<p>16. BCVE Académie La Réunion 23 fragments de clés</p>	<p>Comité social d'administration de proximité de l'académie de La Réunion Commission administrative paritaire académique des personnels de direction de La Réunion Commission administrative paritaire académique enseignants 2^e degré, professeurs de l'ENSAM, CPE, PSYEN de La Réunion Commission administrative paritaire académique AAE de La Réunion Commission administrative paritaire académique SAENES, TEN de La Réunion Commission administrative paritaire académique ADJAENES, ATEE de La Réunion Commission administrative paritaire académique INFENES, CTSS, ASSAE de La Réunion Commission administrative paritaire académique ATRF de La Réunion Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de La Réunion Commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN de La Réunion Commission consultative paritaire contractuels SURV, ACC de La Réunion Commission consultative paritaire contractuels ATPSS de La Réunion Commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de La Réunion Commission consultative mixte départementale de l'enseignement privé de l'académie de La Réunion</p>
<p>17. BCVE Académie Lille 26 fragments de clés</p>	<p>Comité social d'administration de proximité de l'académie de Lille Commission administrative paritaire académique des personnels de direction de Lille Commission administrative paritaire académique enseignants 2^e degré, professeurs de l'ENSAM, CPE, PSYEN de Lille Commission administrative paritaire académique AAE de Lille Commission administrative paritaire académique SAENES, TEN de Lille Commission administrative paritaire académique ADJAENES, ATEE de Lille Commission administrative paritaire académique INFENES, CTSS, ASSAE de Lille Commission administrative paritaire académique ATRF de Lille Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Nord Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Pas-de-Calais Commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN de Lille Commission consultative paritaire contractuels SURV, ACC de Lille Commission consultative paritaire contractuels ATPSS de Lille Commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Lille Commission consultative mixte interdépartementale de l'enseignement privé de l'académie de Lille</p>
<p>18. BCVE Académie Limoges 26 fragments de clés</p>	<p>Comité social d'administration de proximité de l'académie de Limoges Commission administrative paritaire académique des personnels de direction de Limoges Commission administrative paritaire académique enseignants 2^e degré, professeurs de l'ENSAM, CPE, PSYEN de Limoges Commission administrative paritaire académique AAE de Limoges Commission administrative paritaire académique SAENES, TEN de Limoges Commission administrative paritaire académique ADJAENES, ATEE de Limoges Commission administrative paritaire académique INFENES, CTSS, ASSAE de Limoges Commission administrative paritaire académique ATRF de Limoges Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Corrèze Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Creuse Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Haute-Vienne Commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN de Limoges Commission consultative paritaire contractuels SURV, ACC de Limoges Commission consultative paritaire contractuels ATPSS de Limoges Commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Limoges Commission consultative mixte interdépartementale de l'enseignement privé de l'académie de Limoges</p>
<p>19. BCVE Académie Lyon 26 fragments de clés</p>	<p>Comité social d'administration de proximité de l'académie de Lyon Commission administrative paritaire académique des personnels de direction de Lyon Commission administrative paritaire académique enseignants 2^e degré, professeurs de l'ENSAM, CPE, PSYEN de Lyon Commission administrative paritaire académique AAE de Lyon Commission administrative paritaire académique SAENES, TEN de Lyon Commission administrative paritaire académique ADJAENES, ATEE de Lyon Commission administrative paritaire académique INFENES, CTSS, ASSAE de Lyon Commission administrative paritaire académique ATRF de Lyon</p>

	<p>Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de l'Ain Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Loire Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Rhône Commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN de Lyon Commission consultative paritaire contractuels SURV, ACC de Lyon Commission consultative paritaire contractuels ATPSS de Lyon Commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Lyon Commission consultative mixte interdépartementale de l'enseignement privé de l'académie de Lyon</p>
<p>20. BCVE Académie Martinique 23 fragments de clés</p>	<p>Comité social d'administration de proximité de l'académie de Martinique Commission administrative paritaire académique des personnels de direction de Martinique Commission administrative paritaire académique enseignants 2^e degré, professeurs de l'ENSAM, CPE, PSYEN de Martinique Commission administrative paritaire académique AAE de Martinique Commission administrative paritaire académique SAENES, TEN de Martinique Commission administrative paritaire académique ADJAENES, ATEE de Martinique Commission administrative paritaire académique INFENES, CTSS, ASSAE de Martinique Commission administrative paritaire académique ATRF de Martinique Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de Martinique Commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN de Martinique Commission consultative paritaire contractuels SURV, ACC de Martinique Commission consultative paritaire contractuels ATPSS de Martinique Commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Martinique Commission consultative mixte départementale de l'enseignement privé de l'académie de Martinique</p>
<p>21. BCVE Académie Mayotte 23 fragments de clés</p>	<p>Comité social d'administration de proximité de l'académie de Mayotte Commission administrative paritaire académique des personnels de direction de Mayotte Commission administrative paritaire académique enseignants 2^e degré, professeurs de l'ENSAM, CPE, PSYEN de Mayotte Commission administrative paritaire académique AAE de Mayotte Commission administrative paritaire académique SAENES, TEN de Mayotte Commission administrative paritaire académique ADJAENES, ATEE de Mayotte Commission administrative paritaire académique INFENES, CTSS, ASSAE de Mayotte Commission administrative paritaire académique ATRF de Mayotte Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de Mayotte Commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN de Mayotte Commission consultative paritaire contractuels SURV, ACC de Mayotte Commission consultative paritaire contractuels ATPSS de Mayotte Commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Mayotte</p>
<p>22. BCVE Académie Montpellier 26 fragments de clés</p>	<p>Comité social d'administration de proximité de l'académie de Montpellier Commission administrative paritaire académique des personnels de direction de Montpellier Commission administrative paritaire académique enseignants 2^e degré, professeurs de l'ENSAM, CPE, PSYEN de Montpellier Commission administrative paritaire académique AAE de Montpellier Commission administrative paritaire académique SAENES, TEN de Montpellier Commission administrative paritaire académique ADJAENES, ATEE de Montpellier Commission administrative paritaire académique INFENES, CTSS, ASSAE de Montpellier Commission administrative paritaire académique ATRF de Montpellier Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de l'Aude Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Gard Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de l'Hérault Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Lozère Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles des Pyrénées-Orientales Commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN de Montpellier Commission consultative paritaire contractuels SURV, ACC de Montpellier Commission consultative paritaire contractuels ATPSS de Montpellier Commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Montpellier Commission consultative mixte interdépartementale de l'enseignement privé de l'académie de Montpellier</p>
<p>23. BCVE Académie Nancy-Metz 26 fragments de clés</p>	<p>Comité social d'administration de proximité de l'académie de Nancy-Metz Commission administrative paritaire académique des personnels de direction de Nancy-Metz Commission administrative paritaire académique enseignants 2^e degré, professeurs de l'ENSAM, CPE, PSYEN de Nancy-Metz Commission administrative paritaire académique AAE de Nancy-Metz Commission administrative paritaire académique SAENES, TEN de Nancy-Metz Commission administrative paritaire académique ADJAENES, ATEE de Nancy-Metz Commission administrative paritaire académique INFENES, CTSS, ASSAE de Nancy-Metz Commission administrative paritaire académique ATRF de Nancy-Metz Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Meurthe-et-Moselle Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Moselle Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Moselle Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles des Vosges Commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN de Nancy-Metz Commission consultative paritaire contractuels SURV, ACC de Nancy-Metz Commission consultative paritaire contractuels ATPSS de Nancy-Metz Commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Nancy-Metz Commission consultative mixte interdépartementale de l'enseignement privé de l'académie de Nancy-Metz</p>
<p>24. BCVE Académie Nantes 26 fragments de clés</p>	<p>Comité social d'administration de proximité de l'académie de Nantes Commission administrative paritaire académique des personnels de direction de Nantes Commission administrative paritaire académique enseignants 2^e degré, professeurs de l'ENSAM, CPE, PSYEN de Nantes Commission administrative paritaire académique AAE de Nantes Commission administrative paritaire académique SAENES, TEN de Nantes Commission administrative paritaire académique ADJAENES, ATEE de Nantes Commission administrative paritaire académique INFENES, CTSS, ASSAE de Nantes</p>

	<p>Commission administrative paritaire académique ATRF de Nantes Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Loire-Atlantique Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Maine-et-Loire Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Mayenne Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Sarthe Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Vendée Commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN de Nantes Commission consultative paritaire contractuels SURV, ACC de Nantes Commission consultative paritaire contractuels ATPSS de Nantes Commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Nantes Commission consultative mixte interdépartementale de l'enseignement privé</p>
<p>25. BCVE Académie Nice 23 fragments de clés</p>	<p>Comité social d'administration de proximité de l'académie de Nice Commission administrative paritaire académique des personnels de direction de Nice Commission administrative paritaire académique enseignants 2^d degré, professeurs de l'ENSAM, CPE, PSYEN de Nice Commission administrative paritaire académique AAE de Nice Commission administrative paritaire académique SAENES, TEN de Nice Commission administrative paritaire académique ADJAENES, ATEE de Nice Commission administrative paritaire académique INFENES, CTSS, ASSAE de Nice Commission administrative paritaire académique ATRF de Nice Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles des Alpes-Maritimes Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Var Commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN de Nice Commission consultative paritaire contractuels SURV, ACC de Nice Commission consultative paritaire contractuels ATPSS de Nice Commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Nice Commission consultative mixte interdépartementale de l'enseignement privé de l'académie de Nice</p>
<p>26. BCVE Académie Normandie 26 fragments de clés</p>	<p>Comité social d'administration de proximité de l'académie de Normandie Commission administrative paritaire académique des personnels de direction de Normandie Commission administrative paritaire académique enseignants 2^d degré, professeurs de l'ENSAM, CPE, PSYEN de Normandie Commission administrative paritaire académique AAE de Normandie Commission administrative paritaire académique SAENES, TEN de Normandie Commission administrative paritaire académique ADJAENES, ATEE de Normandie Commission administrative paritaire académique INFENES, CTSS, ASSAE de Normandie Commission administrative paritaire académique ATRF de Normandie Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Calvados Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de l'Eure Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Manche Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de l'Orne Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Seine-Maritime Commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN de Normandie Commission consultative paritaire contractuels SURV, ACC de Normandie Commission consultative paritaire contractuels ATPSS de Normandie Commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Normandie Commission consultative mixte interdépartementale de l'enseignement privé de l'académie de Normandie</p>
<p>27. BCVE Vice-rectorat Nouvelle-Calédonie 12 fragments de clés</p>	<p>Comité social d'administration spécial de proximité du vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie Commission administrative paritaire locale des enseignants 2^d degré, professeurs de l'ENSAM, CPE PSYEN de Nouvelle-Calédonie Commission administrative paritaire locale unique des ATSS, ATRF de Nouvelle-Calédonie Commission consultative mixte locale du 1^{er} degré de Nouvelle-Calédonie (ens. privé) Commission consultative mixte locale du 2^d degré de Nouvelle-Calédonie (ens. privé)</p>
<p>28. BCVE Académie Orléans-Tours 26 fragments de clés</p>	<p>Comité social d'administration de proximité de l'académie d'Orléans-Tours Commission administrative paritaire académique des personnels de direction d'Orléans-Tours Commission administrative paritaire académique enseignants 2^d degré, professeurs de l'ENSAM, CPE, PSYEN d'Orléans-Tours Commission administrative paritaire académique AAE d'Orléans-Tours Commission administrative paritaire académique SAENES, TEN d'Orléans-Tours Commission administrative paritaire académique ADJAENES, ATEE d'Orléans-Tours Commission administrative paritaire académique INFENES, CTSS, ASSAE d'Orléans-Tours Commission administrative paritaire académique ATRF d'Orléans-Tours Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Cher Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de l'Eure-et-Loir Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de l'Indre Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de l'Indre-et-Loire Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Loiret Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Loir-et-Cher Commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN d'Orléans-Tours Commission consultative paritaire contractuels SURV, ACC d'Orléans-Tours Commission consultative paritaire contractuels ATPSS d'Orléans-Tours Commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie d'Orléans-Tours Commission consultative mixte interdépartementale de l'enseignement privé de l'académie d'Orléans-Tours</p>
<p>29. BCVE Académie Paris 23 fragments de clés</p>	<p>Comité social d'administration de proximité de l'académie de Paris Commission administrative paritaire académique des personnels de direction de Paris Commission administrative paritaire académique enseignants 2^d degré, professeurs de l'ENSAM, CPE, PSYEN de Paris Commission administrative paritaire académique AAE de Paris Commission administrative paritaire académique SAENES, TEN de Paris Commission administrative paritaire académique ADJAENES, ATEE de Paris Commission administrative paritaire académique INFENES, CTSS, ASSAE de Paris Commission administrative paritaire académique ATRF de Paris Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de Paris</p>

	<p>Commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN de Paris Commission consultative paritaire contractuels SURV, ACC de Paris Commission consultative paritaire contractuels ATPSS de Paris Commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Paris Commission consultative mixte départementale de l'enseignement privé de l'académie de Paris</p>
<p>30. BCVE Académie Poitiers 26 fragments de clés</p>	<p>Comité social d'administration de proximité de l'académie de Poitiers Commission administrative paritaire académique des personnels de direction de Poitiers Commission administrative paritaire académique enseignants 2^e degré, professeurs de l'ENSAM, CPE, PSYEN de Poitiers Commission administrative paritaire académique AAE de Poitiers Commission administrative paritaire académique SAENES, TEN de Poitiers Commission administrative paritaire académique ADJAENES, ATEE de Poitiers Commission administrative paritaire académique INFENES, CTSS, ASSAE de Poitiers Commission administrative paritaire académique ATRF de Poitiers Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Charente Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Charente-Maritime Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles des Deux-Sèvres Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Vienne Commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN de Poitiers Commission consultative paritaire contractuels SURV, ACC de Poitiers Commission consultative paritaire contractuels ATPSS de Poitiers Commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Poitiers Commission consultative mixte interdépartementale de l'enseignement privé de l'académie de Poitiers</p>
<p>31. BCVE Vice-Rectorat Polynésie Française 12 fragments de clés</p>	<p>Comité social d'administration spécial de proximité du vice-rectorat de Polynésie Française Commission administrative paritaire locale des enseignants 2^e degré, professeurs de l'ENSAM, CPE PSYEN de Polynésie Française Commission administrative paritaire locale unique des ATSS ATRF de Polynésie Française Commission administrative paritaire des instituteurs et professeurs des écoles des corps de l'Etat créés pour la Polynésie Française Commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN de Polynésie Française Commission consultative mixte locale du 1^{er} degré de Polynésie Française (ens. privé) Commission consultative mixte locale du 2^d degré de Polynésie Française (ens. privé)</p>
<p>32. BCVE Académie Reims 26 fragments de clés</p>	<p>Comité social d'administration de proximité de l'académie de Reims Commission administrative paritaire académique des personnels de direction de Reims Commission administrative paritaire académique enseignants 2^e degré, professeurs de l'ENSAM, CPE, PSYEN de Reims Commission administrative paritaire académique AAE de Reims Commission administrative paritaire académique SAENES, TEN de Reims Commission administrative paritaire académique ADJAENES, ATEE de Reims Commission administrative paritaire académique INFENES, CTSS, ASSAE de Reims Commission administrative paritaire académique ATRF de Reims Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles des Ardennes Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de l'Aube Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Marne Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Haute-Marne Commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN de Reims Commission consultative paritaire contractuels SURV, ACC de Reims Commission consultative paritaire contractuels ATPSS de Reims Commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Reims Commission consultative mixte interdépartementale de l'enseignement privé de l'académie de Reims</p>
<p>33. BCVE Académie Rennes 26 fragments de clés</p>	<p>Comité social d'administration de proximité de l'académie de Rennes Commission administrative paritaire académique des personnels de direction de Rennes Commission administrative paritaire académique enseignants 2^e degré, professeurs de l'ENSAM, CPE, PSYEN de Rennes Commission administrative paritaire académique AAE de Rennes Commission administrative paritaire académique SAENES, TEN de Rennes Commission administrative paritaire académique ADJAENES, ATEE de Rennes Commission administrative paritaire académique INFENES, CTSS, ASSAE de Rennes Commission administrative paritaire académique ATRF de Rennes Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles des Côtes d'Armor Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Finistère Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de l'Ille-et-Vilaine Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Morbihan Commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN de Rennes Commission consultative paritaire contractuels SURV, ACC de Rennes Commission consultative paritaire contractuels ATPSS de Rennes Commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Rennes Commission consultative mixte interdépartementale de l'enseignement privé de l'académie de Rennes</p>
<p>34. BCVE Académie Saint-Pierre et Miquelon 12 fragments de clés</p>	<p>Comité social d'administration spécial de proximité des services de l'éducation nationale de Saint-Pierre et Miquelon Commission administrative paritaire locale unique des instituteurs et professeurs des écoles de Saint-Pierre et Miquelon Commission consultative mixte départementale de l'enseignement privé du département de Saint-Pierre et Miquelon</p>
<p>35. BCVE Académie Strasbourg 23 fragments de clés</p>	<p>Comité social d'administration de proximité de l'académie de Strasbourg Commission administrative paritaire académique des personnels de direction de Strasbourg Commission administrative paritaire académique enseignants 2^e degré, professeurs de l'ENSAM, CPE, PSYEN de Strasbourg Commission administrative paritaire académique AAE de Strasbourg Commission administrative paritaire académique SAENES, TEN de Strasbourg Commission administrative paritaire académique ADJAENES, ATEE de Strasbourg Commission administrative paritaire académique INFENES, CTSS, ASSAE de Strasbourg Commission administrative paritaire académique ATRF de Strasbourg Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Bas-Rhin</p>

	<p>Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Haut-Rhin Commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN de Strasbourg Commission consultative paritaire contractuels SURV, ACC de Strasbourg Commission consultative paritaire contractuels ATPSS de Strasbourg Commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Strasbourg Commission consultative mixte interdépartementale de l'enseignement privé de l'académie de Strasbourg</p>
<p>36. BCVE Académie Toulouse 26 fragments de clés</p>	<p>Comité social d'administration de proximité de l'académie de Toulouse Commission administrative paritaire académique des personnels de direction de Toulouse Commission administrative paritaire académique enseignants 2^e degré, professeurs de l'ENSAM, CPE, PSYEN de Toulouse Commission administrative paritaire académique AAE de Toulouse Commission administrative paritaire académique SAENES, TEN de Toulouse Commission administrative paritaire académique ADJAENES, ATEE de Toulouse Commission administrative paritaire académique INFENES, CTSS, ASSAE de Toulouse Commission administrative paritaire académique ATRF de Toulouse Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de l'Ariège Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de l'Aveyron Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Haute-Garonne Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Gers Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Lot Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles des Hautes-Pyrénées Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Tarn Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Tarn-et-Garonne Commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN de Toulouse Commission consultative paritaire contractuels SURV, ACC de Toulouse Commission consultative paritaire contractuels ATPSS de Toulouse Commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Toulouse Commission consultative mixte interdépartementale de l'enseignement privé de l'académie de Toulouse</p>
<p>37. BCVE Académie Versailles 26 fragments de clés</p>	<p>Comité social d'administration de proximité de l'académie de Versailles Commission administrative paritaire académique des personnels de direction de Versailles Commission administrative paritaire académique enseignants 2^e degré, professeurs de l'ENSAM, CPE, PSYEN de Versailles Commission administrative paritaire académique AAE de Versailles Commission administrative paritaire académique SAENES, TEN de Versailles Commission administrative paritaire académique ADJAENES, ATEE de Versailles Commission administrative paritaire académique INFENES, CTSS, ASSAE de Versailles Commission administrative paritaire académique ATRF de Versailles Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de l'Essonne Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles des Hauts-de-Seine Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Val-d'Oise Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles des Yvelines Commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN de Versailles Commission consultative paritaire contractuels SURV, ACC de Versailles Commission consultative paritaire contractuels ATPSS de Versailles Commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Versailles Commission consultative mixte interdépartementale de l'enseignement privé de l'académie de Versailles</p>
<p>38. BCVE Vice-rectorat Wallis et Futuna 12 fragments de clés</p>	<p>Comité social d'administration spécial de proximité du vice-rectorat de Wallis-et-Futuna Commission administrative paritaire des professeurs des écoles du vice-rectorat de Wallis-et-Futuna</p>